

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET VENTE.

PREAMBULE :

Dans tous les cas, nos conditions générales sont valables, sauf celles que des clauses particulières écrites de nos offres, accusés de réception de commande, lettres, bordereaux d'expédition ou factures auraient modifiées. Nos cocontractants reconnaissent avoir pris connaissance de ces conditions et y avoir adhéré.

ACCEPTATION :

Toute commande ne crée d'obligation à notre charge qu'après son acceptation écrite. Les engagements pris par nos agents requièrent la même confirmation.

1 : GÉNÉRALITÉS.

1.1. OFFRES.

1.1.1. Révision de prix de vente. Tous les prix que nous remettons sont actuels sauf engagement spécial. Nous nous réservons le droit de les revoir en fonction de toute augmentation des salaires et charges, du coût des matières premières, etc ..., qui à partir de la date de notre offre, jusqu'au moment de la fourniture, influencerait les facteurs composant nos prix de revient.

La formule de révision de prix pour nos prestations est :

$$P = p_0 (a^{\frac{S}{s_0}} + b^{\frac{M}{m_0}} + c)$$

où P est le montant à facturer ;

p_0 est le montant de l'offre ;

a coefficient de pondération des salaires ;

S est le salaire moyen à la date de fourniture, y compris les charges sociales, fixé par la commission paritaire nationale des fabrications métalliques, électriques et mécaniques, section de montage de ponts et charpentes métalliques ;

s_0 est le salaire moyen à la date de l'offre, y compris les charges sociales, fixé par la même commission paritaire ;

b coefficient de pondération des matières ;

M est le prix de référence appliqué par la Commission de la Mercuriale des Matériaux de construction à la date de la fourniture pour les aciers profilés courants (catégorie 1) ;

m_0 est le prix de référence, à la date de l'offre, des mêmes aciers ;

c coefficient fixe.

A défaut d'être précisées dans nos conditions particulières, les valeurs de a, b et c sont :

a = 0,45 ; b = 0,35 ; c = 0,20 pour les ventes ;

1.1.2. Révision de prix de location. Le prix de location est rattaché à l'indice des prix à la consommation. Il est adapté le premier avril et le premier octobre de chaque année selon la formule

$$\text{Location nouvelle} = \frac{\text{Location mentionnée dans l'offre} \times \text{indice du mois de mars ou septembre}}{\text{Indice au moment de l'offre.}}$$

1.2. COMMANDES.

1.2.1. Délai. La date de nos accusés de réception constitue le point de départ des délais remis à notre clientèle. Nos délais ne sont pas de rigueur. A moins qu'une clause contraire ait été spécialement convenue et acceptée par nous, aucun retard ne peut donner lieu à des dommages et intérêts, justifier la résiliation par le client ni lui donner le droit de se pourvoir ailleurs pour notre compte.

1.2.2. Annulation de commande. En sus des dommages et intérêts prévus par le Code Civil, l'annulation d'une commande par le client l'oblige au paiement des frais occasionnés par cette résiliation de contrat et, notamment, de ceux qui résultent pour nous d'un commencement d'exécution.

1.3. BORDEREAUX ET FACTURES.

1.3.1. Les indications figurant sur les documents de transport, tels que bordereaux, listes de colisage, récépissés, etc ... font foi en cas de contestation. Le client est censé avoir assisté au chargement/déchargement en nos ateliers.

1.3.2. **Vérification.** Toute facture doit être vérifiée dans les dix jours. Passé ce délai, sans réclamation, la facture est réputée acceptée de plein droit et ne peut plus être contestée.

1.3.3. **Exigibilité.** Nos factures sont exigibles au comptant sans escompte.

1.4. PAIEMENTS.

1.4.1. Les paiements sont à effectuer aux échéances contractuelles.

1.4.2. Tout retard de paiement entraîne automatiquement et sans mise en demeure préalable une indemnité de retard égale à 10% du montant de la facture avec un minimum de 250€ ainsi qu'à des intérêts de retard au taux de 8% l'an.

1.4.3. Tout retard de paiement nous autorise à reprendre possession de notre matériel.

1.4.4. Pour assurer la régularité des paiements, nous nous réservons le droit d'exiger avant livraison une garantie de bonne fin même en cours de location.

Le refus du client quant à ce nous autorise à mettre fin à la location et à pouvoir reprendre notre matériel.

1.5. ÉTAT ET COMPOSITION DU MATÉRIEL LOUÉ.

1.5.1. La prise en charge du matériel est réputée être faite en nos entrepôts, même si nous en assurons le transport, le matériel voyage aux risques et périls du client.

1.5.2. Il est réputé être conforme au bon de livraison tel que repris sur le bon de commande initial et être en bon état, ce qui peut être vérifié avant son expédition dans nos ateliers.

1.5.3. Après l'exécution du contrat et après son retour du matériel en nos entrepôts, notre délégué vérifiera son état d'entretien et sa composition.

1.5.4. Le matériel devra être nettoyé avant son retour.

1.5.5. Tout matériel manquant et/ ou inutilisable et/ ou détérioré sera facturé au client.

1.6. OBLIGATIONS DU CLIENT.

1.6.1. Le client ne peut déplacer le matériel loué sur un autre chantier que celui indiqué sur le bon de commande sans notre autorisation préalable exécuté.

1.6.2. Le client s'engage à respecter scrupuleusement toutes les instructions qui lui seront données ainsi qu'aux règles imposées par le fabricant. À défaut d'instructions précises, le client s'engage à ne l'utiliser qu'en « bon père de famille » conformément aux règles de prudence élémentaires.

1.6.3. Le client s'interdit de dépasser la charge maximale autorisée même exceptionnellement.

1.6.4. Si le matériel venait à présenter quelques signes de défectuosité, le client s'engage à nous en avertir dans les meilleurs délais.

1.6.5. En cas de non-respect des obligations précitées ci-dessus, nous serons obligés de facturer au client le nettoyage, la remise en état, la réparation et/ ou le remplacement du matériel en ajoutant au coût de l'opération elle-même, la perte de la rentabilité par le paiement du coût locatif pendant la période d'inutilisation.

1.7. RÉSOLUTION

1.7.1. Nous nous réservons le droit de résilier unilatéralement la convention de location en cas de manquement du client quant à ses obligations reprises ci-dessus ainsi qu'en cas de retard de paiement et en conséquence le droit de reprendre ledit matériel à tout moment.

1.7.2. Il en sera de même en cas de faillite, liquidation ou demande de PRJ.

1.8. FORCE MAJEURE.

Tout cas de force majeure nous dégage de toute responsabilité et nous donne le droit d'annuler tout contrat.

Sont considérés notamment comme cas de force majeure la présente liste étant énonciative et non limitative : l'état de guerre ou de mobilisation ; les grèves, les lock-out, les émeutes, les intempéries, le manque ou le renchérissement des matériaux, les avaries de machines et destructions de matériel, les perturbations dans les transports, les interruptions dans les services distributeurs d'énergie et, d'une manière générale, tout événement imprévu empêchant de commencer ou de continuer normalement l'exécution des contrats.

Le cas de force majeure ne peut entraîner de la part de l'acheteur, la résiliation du marché ni le droit de se pourvoir ailleurs pour notre compte.

1.9. PROPRIETE.

Le matériel, nos offres, plans et notes de calculs restent notre propriété exclusive. Ils ne peuvent être transmis ni montrés à des tiers, ni reproduits sans notre autorisation écrite préalable. Nous pouvons à tout moment en demander la restitution.

1.10. RESPONSABILITE.

1.10.1 En aucun cas, notre responsabilité ne peut être engagée et est strictement limitée au remplacement dans les meilleurs délais des pièces louées.

1.10.2 En aucun cas, nous ne pouvons être tenus pour responsable en cas d'accident de personnes ou de dégâts matériels résultant de l'emploi de nos produits dans des conditions différentes de celles en vue desquelles ils ont été conçus en excédant les limites prévues par notre société.

Il en sera ainsi notamment :

- lorsque le matériel aura été modifié ou réparé en dehors de nos ateliers ou de ceux agréés par notre société ou sans notre consentement préalable
- lorsque des éléments d'origines diverses sont mélangés dans un montage avec des éléments et accessoires de notre société ;
- lorsque les avaries et les incidents sont dus à une négligence, à une mauvaise utilisation, à une surcharge, même passagère, subie par le matériel, à l'imprudence de l'utilisateur ou de ses préposés ou à une manœuvre dolosive intentionnelle.

1.11. JURIDICTION.

Toute contestation à naître sera de la compétence des Tribunaux du Hainaut, Division de CHARLEROI.

Nous nous réservons le droit, le cas échéant de porter le litige devant les Tribunaux compétents en fonction du domicile du client.

1.12. TEXTE CONTRACTUEL

Toute modification des présentes conditions générales devra être expressément convenue par un document écrit de notre part.

2 : CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE.

PREAMBULES :

Les stipulations qui suivent complètent les conditions générales énoncées au point 1 : Généralités.

2.1. PROPRIETE DES MARCHANDISES.

2.1.1. Clause de réserve de propriété.

- Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'à complet paiement.
- Les risques sont à charge de l'acheteur.
- Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.

2.1.2. Clause de cession de créances.

En cas de revente des marchandises, même transformées, nous appartenant, l'acheteur nous cède dès à présent toutes les créances résultant de leur revente.

2.2. OBLIGATIONS DU VENDEUR.

Responsabilité. En aucun cas, notre responsabilité ne peut être engagée au-delà du remplacement pur et simple des pièces qui nous seraient retournées et dont nous constaterions la défectuosité pour vice de matière ou défaut de construction et ce, pendant un an maximum.